



## MAIRIE D'ORLÉAT

4 rue de Fougères  
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

AR Prefecture

063-216302653-20231211-20231284-DE  
Reçu le 18/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Décembre 2023.

**PRÉSENTS** : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Grégory COINTE, Rémi CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Patricia MONTAGNER, Cindy FOUR, Héloïse FERRIER ;

**Ont donné procuration** : Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT  
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO  
Mr Anthony BOURBONNAUX à Cédric DAUDUIT  
Mme Stéphanie YVERNAULT à Céline DESSIMOND

**Absente** : Sylvette MARECHAL, Richard PONCEPT

### DELIBERATION

Adhésion à l'Agence Départementale de l'Ingénierie Territoriale (ADIT)

N°2023/12/84

**Objet : Autres domaines de compétences des communes**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2024;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie\*, à savoir ;

- **Forfaits illimités « solidaires »**

- 1 €/hbt pour le Satea

- 4 €/hbt tous domaines hors Satea

- X 5 €/hbt tous domaines**

- Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satea



**AR Prefecture**

063-216302653-20231211-20231284-DE  
Reçu le 18/12/2023

- 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis
- 0.1 € HT/hbt plafonnée à 3000 € : offre de services numériques exclusivement;

\*cocher la case correspondante

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*



Fait à Orléat, le 11 Décembre 2023

**AR Prefecture**

063-216302653-20231211-20231284-DE  
Reçu le 18/12/2023